Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260309-13_2026-DE

Saint-Lunaire
VOUS N'AVIEZ JAMAIS VU LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

Décision relative au renouvellement de l'adhésion à l'AMF35

2026

DECISION MUNICIPALE
N° 13-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal
Vu la délibération n°32/2020 du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
Vu l'appel de cotisation fait par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine « AMF35 »

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 1.191,96 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 5 mars 2026

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
e-mail : mairie@saint-lunaire.fr
Tél : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr